

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

**N°047/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **02 avril 2026** Date d'affichage : **09 avril 2026**

**L'an deux mil vingt-six,**

**Le 08 avril à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire**

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints  
France-Marie JOSSERAND, Jean-Pierre THOMAS, Margot MERLE, Myriam BERAUD, Catherine  
REBATEL, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations :**

Gilles DELASSUS à Jean-Marie REY

Mikhaël VON BRASCH à Xavier DUPORT

Marie-Dominique DUBOIS DENEL a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>15</b>
PRESENTS	:	<b>13</b>
VOTANTS	:	<b>15</b>

**OBJET : BAR-RESTAURANT « LA TERRASSE DES GRANDS BAINS » : RAPPORT AU  
CONSEIL MUNICIPAL ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bar-restaurant « La Terrasse des Grands Bains » est exploitée en concession depuis le 1er octobre 2023.

Le contrat en cours arrive à terme le 30 septembre 2026.

Le mode de gestion déléguée sous forme de concession de service s'est avéré satisfaisant, il convient en conséquence de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat.

Les caractéristiques essentielles du contrat sont les suivantes :

**Missions confiées :**

Le concessionnaire a pour mission d'exploiter le bar restaurant « La Terrasse des Grands Bains ». Il exploitera le service à ses risques et périls sous le contrôle de la commune. Il sera seul responsable de son fonctionnement.

Les missions confiées :

- Exploitation du service de bar pendant les dates et horaires d'ouverture de l'établissement des Grands Bains
- Proposition d'une carte de restauration de saison, variée et renouvelée chaque saison
- Proposition d'une offre de boissons de type cocktails et autres boissons avec ou sans alcool variée et élaborée.
- Proposition d'une offre combinée entrée Spa La Rotonde / Restaurant

**Durée :**

5 ans à compter de la mise à disposition prévue au mois de novembre 2026.

**Conditions financières :**

La rémunération du concessionnaire consiste en le droit d'exploiter le service à ses risques et périls selon les modalités définies au contrat de concession. Elle est issue du produit des recettes perçues dans le cadre de l'exploitation du service. Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre économique du contrat étant précisé que le service bénéficie de la dynamique de l'établissement des Grands Bains (200 000 entrées par an, organisation de plusieurs événements hebdomadaires)

Le concessionnaire versera une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 36 000,00 € HT les deux premières années, 40 000,00 HT la troisième année, 44 000,00 HT la quatrième année et 48 000,00 € HT la cinquième année.

**Contrôle de la collectivité :**

La commune dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions d'exploitation du service.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur l'exploitation du service : le concessionnaire devra rendre compte de sa gestion, notamment par la production et la remise d'un rapport annuel.
- Le droit de contrôler les renseignements fournis par le concessionnaire
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues au contrat en cas de manquement du concessionnaire à ses obligations.

**Fin du contrat :**

Au terme normal ou anticipé du contrat et ce pour quelque raison que ce soit, les biens inclus dans le périmètre de la concession reviendront à la commune. En cas de poursuite de l'exploitation du même service par un autre opérateur, les contrats de travail conclus par le concessionnaire pour l'exécution du contrat de concession subsisteront entre le nouvel employeur et le personnel affecté à l'exploitation du service dans la limite des dispositions de l'article L1224-1 du code du travail.

Dès lors, il convient de de lancer une procédure de mise en concurrence.

Eu égard à la valeur du contrat de concession, inférieure au seuil européen de 5 404 000,00 €, la procédure de passation sera effectuée en application des articles R3126-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique.

Aussi, la commune procédera à la publication d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et complétée si nécessaire par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné.

Cette insertion précisera le délai de présentation des candidatures et des offres, qui ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de la date de publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles du contrat, notamment son objet et sa nature.

Une fois les candidatures et offres reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats), choisira le concessionnaire, puis saisira l'assemblée délibérante qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais.

Il reviendra donc au Conseil municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du concessionnaire que proposera le Maire.

VU les articles L3120-1 et suivants, et R3121-1 et suivants du code de la commande publique ;

*CONSIDERANT* que la recette du bar-restaurant « La Terrasse des Grands Bains » pour une durée de 5 années sera nécessairement inférieure au seuil de 5 404 000,00 € (CA estimé 600 000,00 €/an) ;

*CONSIDERANT* l'avis du conseil de régie du 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**APPROUVE** le principe d'une concession pour l'exploitation du bar-restaurant « La Terrasse des Grands Bains ».

**APPROUVE** les principales caractéristiques du contrat.

**APPROUVE** le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la concession de l'exploitation du bar-restaurant « La Terrasse des Grands Bains », pour une durée de 5 années.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur concessionnaire.

**AR Prefecture**

005-210500799-20260408-047\_2026-DE  
Reçu le 10/04/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Marie-Dominique DUBOIS DENEL

A handwritten signature in blue ink, reading "Dubois Denel", written in a cursive style.